



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Teletravail

Question écrite n° 9041

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le teletravail. Le 10 novembre dernier, M. Thierry Breton a remis aux ministres responsables de l'aménagement du territoire et de l'industrie les conclusions de son rapport sur le teletravail. Cette nouvelle forme d'organisation du travail concernerait 16 000 salariés en France. On pourrait en compter entre 300 000 et 600 000 à l'horizon de 2005. Cependant, le teletravail, qui se développe à un rythme lent, permet de travailler chez soi en utilisant des micro-ordinateurs et des moyens de transmission modernes. Cela ne va pas sans poser des problèmes à la fois juridiques, économiques et sociaux. Le Gouvernement compte-t-il combler le retard de la législation du travail, qui ne s'est pas encore appropriée cette évolution ? Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre concernant le teletravail ? Le Gouvernement est-il en mesure d'évaluer en termes de création d'emplois les perspectives réelles qu'offre cette nouvelle forme d'organisation du travail ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'intérêt que présente le teletravail pour la création de nombreux emplois. Cette question fait l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement. Un groupe de travail interministeriel, présidé par M. Martin-Lalande, député de Loir-et-Cher, a pour mission d'examiner les conditions économiques et juridiques du teletravail. La DATAR vient de présenter récemment un rapport sur ce sujet, qui est de nature à nourrir les travaux de cette commission. Le Premier ministre a souhaité ouvrir un large débat sur l'aménagement du territoire. Nul doute que cette concertation menée au niveau local sera l'occasion de réflexions sur le développement du teletravail. Le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle porte un intérêt particulier au développement de nouvelles activités, aux entreprises et aux créations d'emplois qui peuvent en résulter. C'est ainsi que la loi quinquennale adoptée par le Parlement, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, intègre des mesures directement applicables à ce secteur d'activité. La réforme de l'aide à la création d'entreprise est de nature à faciliter l'engagement d'entrepreneurs. De même, l'annualisation du travail à temps partiel peut faciliter le travail à temps partagé, notamment des cadres qui exercent une activité de conseil auprès des entreprises. De surcroît, cette orientation donnera lieu, dans un délai d'un an, à un rapport du Gouvernement au Parlement assorti de propositions.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9041

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4444

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 286